



Prangins, le 18 avril 1978

AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Préavis no 5/78

Concerne: Plan d'aménagement local du territoire  
Refonte du plan des zones, du règlement sur la police des  
constructions - Plan directeur des circulations.

---

Délégué municipal: M. Fernand MATHEY

Monsieur le Président,  
Mesdemoiselles, Messieurs,

La Municipalité se voit maintenant confrontée au problème de l'adaptation du plan des zones aux nouvelles dispositions de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire communal.

Conformément à la loi fédérale récemment révisée et aux dispositions cantonales d'application, un nouveau plan concernant l'aménagement communal doit être mis en vigueur pour juillet 1979 au plus tard.

Les nouvelles mesures d'aménagement doivent normalement et naturellement s'inscrire dans le prolongement du plan d'aménagement régional dont les caractéristiques sont maintenant connues.

L'application des mesures d'aménagement qui découlent de l'Arrêté Fédéral Urgent (AFU) a déjà fait l'objet d'une demande de crédit en janvier 1977 (Préavis no 48/77). Crédit nécessaire à une étude d'aménagement détaillée pour la partie des rives du lac comprise entre l'embouchure de la Dullive à l'est et de l'Asse à l'ouest dans le cadre d'un arrangement entre les communes de Gland et Prangins. Cette étude, confiée au bureau PLAREL auteur de l'aménagement régional, est actuellement en cours. Elle fera l'objet de communications ultérieures.

La Municipalité est d'avis que le moment est venu de poursuivre dans cette voie afin que le territoire communal compris entre la route suisse et le Jura trouve aussi son affectation et permette la mise à disposition d'un plan des zones conforme aux exigences actuelles.

Afin de bénéficier des subventions fédérale et cantonale, les travaux doivent faire l'objet d'un contrat de mandat. Seule une étude complète permet l'obtention des subventions et c'est à quoi l'exécutif s'est arrêté. Il convient en effet de mettre sur pied un plan nouveau, qui ne soit pas tiré au cordeau, (ce que l'on constate actuellement) avec un règlement complètement revu.

La Municipalité vous propose donc un travail complet d'aménagement du territoire selon les normes SIA/ORL et conforme aux directives du Service cantonal de l'aménagement du territoire.





Réserve est faite pour modification éventuelle de l'indice OFIAMT actuellement en cours d'étude de 12,04 % qui représente Frs. 8'500.--

Les subventions suivantes peuvent être escomptées

- De la part du canton	22 %	
- De celle de la confédération	11 %	
	<u>33 %</u>	au total

laissant à charge de la commune le 67 % soit Frs. 47'300.--

si le Conseil entendait renoncer au plan directeur des circulations, une erreur de l'avis de la Municipalité, le coût de l'étude serait alors ramené, subventions escomptées déduites, à Frs. 27'200.--.

Nous rappelons, avant de conclure, que le bureau PIAREL a réduit ses prévisions de 30 % pour tenir compte du mandat déjà délivré pour l'étude régionale et 20 % pour l'étude des rives actuellement en cours.

Les subventions fédérales et cantonales n'étant pas requises au moment du dépôt de ce préavis, mais bien escomptées, la Municipalité prie le Conseil communal de vouloir bien prendre les décisions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le préavis municipal no 5/78 relatif à l'octroi d'un crédit de Frs. 70'600.-- pour le financement de l'étude de l'aménagement local du territoire,  
 lu le rapport de la Commission chargée de rapporter sur cet objet,  
 attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

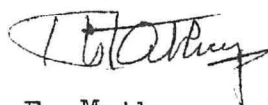
d é c i d e

- 1/ d'approuver le préavis municipal no 5/78 relatif à l'octroi d'un crédit pour le financement de l'étude de l'aménagement local du territoire,
- 2/ d'autoriser l'étude et d'accorder le crédit nécessaire de Frs. 70'600.-- lequel sera automatiquement réduit à Frs. 47'300.-- par le versement des subventions présentement escomptées.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 17 avril 1978 pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



F. Mathey

La Secrétaire



L. Blanchoud